

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Espace Marcel Proust à vingt heures neuf minutes, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, BOUE Patrick, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, HASSAM Salime, MOLLARD Dominique, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle, ROUGIER Thomas, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENTS : /

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières préconisés par le Conseil scientifique, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal a décidé de se réunir à huis clos.

Le procès-verbal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal désigne Nathalie BILLY secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

2. DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire tout ou partie de ses attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE que le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 1 000,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées

3° De procéder, dans la limite maximale de 250 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier d'un montant maximum de 500 000,00 euros, selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans l'ensemble des zones urbaines dites zones U (Ua, Uba, Ubb, Uc, Ud), et à urbaniser dites zones Na

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros (pour les communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 euros

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250 000,00 euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, soit le droit de préemption sur les fonds de commerce ou artisanal

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500 euros

27° de procéder, dans les conditions suivantes : pour tout projet ne dépassant pas 50 000,00 euros au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »

VU l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux

CONSIDERANT le barème démographique de référence qui fixe le montant du traitement maximal pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, pour la strate démographique comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal pour le Maire est de 51,6 % de l'indice brut 1027 et de 19,8% pour un Adjoint

VU la proposition du Maire et des Adjointes pour bénéficier de l'indemnité à un taux inférieur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 16,5 % de l'indice brut 1027

PRECISE qu'en cas de délégation à un conseiller municipal, l'indemnité de fonction sera attribuée dans la limite du montant total des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjointes, sans que ce taux ne dépasse 6%

ADOPTE le tableau des indemnités comme suit :

<i>ELU</i>	<i>fonction</i>	<i>Taux</i>	<i>Indemnité brute mensuelle</i>
Denis MARCHAND	Maire	43 %	1 672,43 €
Annie VIARD	Adjointe au Maire	16,5 %	641,75 €
Benjamin SAMICO	Adjoint au Maire	16,5 %	641,75 €
Nathalie BILLY	Adjointe au Maire	16,5 %	641,75 €

AJOUTE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base au traitement de la fonction publique territoriale

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 26 mai 2020, date d'installation

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et aux exercices suivants

M. le Maire et les adjoints refusent de percevoir les taux maximums et proposent de conserver ceux du précédent mandat. M. Boué salue cette décision.

4. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES et DESIGNATION DES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2020 et son installation le 26 mai 2020

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales pour assurer une bonne marche de l'administration municipale

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à rechercher une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

Le Maire, Denis MARCHAND étant Président de droit de chaque commission

Sur proposition du Maire, après consultation des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions

DECIDE de créer les commissions suivantes :

- « Finances »
- « Affaires scolaires »
- « Travaux et environnement »
- « Information et communication »
- « Animation »
- « Vie associative »
- « Vie économique »
- « Urbanisme »

DESIGNE les membres de ces commissions comme suit, le Maire étant Président de droit de chaque commission :

- a) **FINANCES** : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, BOUE Patrick, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, HASSAM Salime, MOLLARD Dominique, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle, ROUGIER Thomas, SAMICO Benjamin, VIARD Annie
- b) **AFFAIRES SCOLAIRES** : VIARD Annie, Présidente déléguée, AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien
- c) **TRAVAUX et ENVIRONNEMENT** : GUELLAFF Christophe, Vice-président BILLY Nathalie, BOUE Patrick, GUTTIN Josiane, MOLLARD Dominique, VIARD Annie
- d) **INFORMATION et COMMUNICATION** : SAMICO Benjamin, Président délégué BILLY Nathalie, BOUE Patrick, GUELLAFF Christophe, HASSAM Salime, PETITOT Michèle, VIARD Annie
- e) **ANIMATION** : BILLY Nathalie, Présidente déléguée AUPETIT Vanessa, BOUE Patrick, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, HASSAM Salime, MOLLARD Dominique, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle, ROUGIER Thomas, SAMICO Benjamin, VIARD Annie
- f) **VIE ASSOCIATIVE** : VIARD Annie, Présidente déléguée BILLY Nathalie, BOUE Patrick, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle
- g) **VIE ECONOMIQUE** : MOLLARD Dominique, Vice-Président BOUE Patrick
- h) **URBANISME** : BILLY Nathalie, GUTTIN Josiane, MOLLARD Dominique, VIARD Annie

M. le Maire rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les élus, et demande aux vice-présidents de convoquer le plus vite possible leurs commissions de façon à préparer le vote du budget.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-4 et 5, L 1414-2 et L 2121-22

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire, de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

VU l'installation du nouveau conseil municipal le 26 mai 2020

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est constituée par le Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires et 3 suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

CONSIDERANT que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret (titulaires et suppléants)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

Liste de candidatures :

Liste 1 =

- Titulaires : Annie VIARD, Christophe GUELLAFF, Patrick BOUE
- Suppléants : Benjamin SAMICO, Dominique MOLLARD, Josiane GUTTIN

Les conseillers municipaux procèdent au vote
Nombre de sièges à pourvoir : 6 (3 titulaires et 3 suppléants)
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,5

Nom Liste	voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL sièges
Liste 1	15	6	0	6

SONT DECLARES ELUS :

- Annie VIARD, Christophe GUELLAFF, Patrick BOUE, membres titulaires
Benjamin SAMICO, Dominique MOLLARD, Josiane GUTTIN, membres suppléants

6. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

VU le code électoral, notamment les articles L19, et R7 à R11
VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 26 mai 2020

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT que les membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

DESIGNE : Michèle PETITOT, Christophe GUELLAFF, Salime HASSAM représentants la liste majoritaire et Patrick BOUE, représentant la liste minoritaire, pour effectuer les travaux de contrôle des listes électorales

7. **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4, L 123-6, et R123-7 et R 123-10

VU le Code électoral, article L237-1

Le Maire explique que la création d'un CCAS est facultative dans les communes de moins de 1500 habitants. Dans les petites collectivités où ils existent, les CCAS sont davantage chargés de veiller à la bonne accessibilité des aides sociales au profit de ses habitants que d'initiatives locales.

Le conseil d'administration du CCAS est formé à parité d'élus et de personnes extérieures nommées par le Maire. La moitié est donc élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. L'autre moitié est désignée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

DECIDE de fixer le nombre de membres élus à 4 et le nombre de membres nommés à 4

PROCEDE A L'ELECTION des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, Il rappelle que le Maire est président de droit et ne peut donc pas être élu sur une liste.

Liste candidate :

- Liste 1 « Nathalie BILLY, Sébastien FLEURY, Michèle PETITOT, Benjamin SAMICO »

Nombre de votants : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 3,75

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	15	4	0	4

Sont élus au sein du CCAS :

- Nathalie BILLY, Sébastien FLEURY, Michèle PETITOT, Benjamin SAMICO

Le Maire rappelle que les associations caritatives ont été sollicitées pour nommer des membres. A ce jour, seule l'UDAF a répondu et a désigné M. Charpenel Michel. Le CCAS se réunira fin juin début juillet pour installer les membres.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu
Il est procédé à l'élection des délégués

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

Nombre de votants : 15
Nombres de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenus : 15 voix

2 Délégués titulaires : Christophe GUELLAFF
Benjamin SAMICO
1 Délégué suppléant : Patrick BOUE

SONT ELUS délégués représentant la commune de GUERMANTES au sein du comité de territoire n° T2 « *nord-ouest Seine et Marnais* » (EPCI CA Marne et Gondoire) du SDESM.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 2122-7, L5211-7 I et L 5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Conches-Guermantes, il convient d'élire 4 délégués titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin de liste à bulletin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Il est procédé à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

Liste « Denis MARCHAND » ainsi constituée :

Membres titulaires : Denis MARCHAND, Annie VIARD, Nathalie BILLY, Sébastien FLEURY

Membres suppléants : Audrey CHOIN, Vanessa AUPETIT

Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu : 15 voix

Les candidats de la liste « Denis MARCHAND » ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires et suppléants, représentant la commune de Guermantes au sein du SIVOM de Conches-Guermantes

Patrick BOUE demande comment sont les relations avec la commune de Conches ?
Denis MARCHAND et Annie VIARD répondent que tout se passe bien
Annie VIARD revient sur le désamiantage à l'école maternelle. Si ce dernier n'a pas lieu cet été, il sera décalé à l'an prochain.

10. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICPRH**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 2122-7, L 5211-7 et L 5212-7

VU la délibération n° si-del-2019-16 du 23 septembre 2019 du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés portant sur la révision de ses statuts, et notamment sur la représentativité des communes membres à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

VU la délibération du Conseil municipal n° 30-2019 du 21 novembre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SICPRH

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Il est procédé à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

- Candidats : Sébastien FLEURY, membre titulaire
Annie VIARD, membre suppléant

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix

Les candidats **Sébastien FLEURY et Annie VIARD** ayant obtenu la majorité absolue sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant, représentant la commune de Guermantes au sein du SICPRH

11. **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SMAEP (syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lagny Sur Marne)**

Le représentant du SMAEP est élu par le Conseil communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (article L5711-1 CGCT)

12. **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 2122-7, L 5211-7 et L 5212-7

CONSIDERANT que pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire, il convient d'élire 1 délégué titulaire

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Il est procédé à l'élection du délégué

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret

Candidat : Dominique MOLLARD

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

Dominique MOLLARD ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire, représentant la commune de Guermantes, au sein de la CLECT

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PLAFOND DE L'EGLISE

Le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Département de Seine et Marne accompagne les communes de moins de 2000 habitants dans leur projet d'investissement en mettant en place le fonds d'équipement rural (FER). Cette subvention est une aide à l'investissement lié au maintien du patrimoine immobilier, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants ou encore à la mise en valeur du cadre de vie communal.

Le projet de restauration du plafond de l'église étant éligible au FER, la commune peut solliciter cette aide.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le règlement du fonds d'équipement rural adopté par le Conseil Départemental le 20 novembre 2015

CONSIDERANT le projet de restauration du plafond de l'église qui consiste dans un premier temps à réparer la toiture en remplaçant les tuiles cassées, refaire le chéneau, puis démoussage et nettoyage, et, dans un 2^e temps, en la réparation du plafond et reprise des peintures (313 m²)

VU le coût total des travaux estimé à : 39 631,00 € HT (couvreur 11775€ HT + peintre 27856€ HT)

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du FER mis en place par le Conseil Départemental de Seine et Marne dont le taux de subvention appliqué est de 50 % maximum sur un montant plafonné à 100.000 € HT, soit 50 000€ de subvention maximum

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Equipement Rural pour le projet de restauration du plafond de l'église

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et, à signer tous les documents s'y rapportant.

Josiane GUTTIN demande si l'église est classée ? non lui répond Denis MARCHAND
Ce dernier précise que les travaux ne peuvent pas démarrer avant le passage du dossier en Commission au sein du Conseil Départemental, néanmoins, une demande de dérogation a été faite au Département afin de pouvoir les entreprendre au plus vite.

14. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND :

- DETR : la Préfecture informe que le versement de la subvention DETR pour un montant de 3630 € est en cours. Elle concerne la rampe PMR devant l'entrée de la mairie. Le Maire précise qu'il restera encore des travaux à réaliser, inclus dans le programme ADAP : le changement des 2 portes d'entrée de la mairie cette année,

l'achat d'une rampe d'accès amovible à l'église et la réfection des allées principales du cimetière de façon qu'elles soient praticables en fauteuils roulants pour 2021.

Audrey CHOIN :

- Elle revient sur le désamiantage à l'école, y a-t-il un risque pour les enfants si ce dernier n'a pas lieu cette année ? Thomas ROUGIER lui répond par la négative, aucun risque pour les personnes présentes dans les locaux, propos confirmés par Annie VIARD

Véronique PAPINI :

- Le commerce VAPOSTORE se plaint des stationnements intempestifs de voitures « ventouses » devant son commerce, empêchant sa clientèle de se garer. Monsieur le Maire rappelle que 2 places type « arrêt minutes » ont été créées à cet effet. Un rappel sera fait dans le prochain journal ainsi qu'au propriétaire du garage.

Benjamin SAMICO :

- la distribution du prochain journal aura lieu le mercredi 1 juillet

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H23